



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation
stratégique environnementale**

Deuxième réunion

Genève, 27-30 mai 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Budget, dispositions financières et appui financier

Projet de stratégie financière

Note du Bureau

I. Introduction

1. Dans sa décision V/10-I/10 relative au budget, aux dispositions financières et à l'appui financier (ECE/MP.EIA/15), la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ont prié «le Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie pour mener à bien les activités au titre de la Convention et du Protocole compte tenu des contraintes financières» (par. 16).

2. À sa première réunion (Genève, 24-26 avril 2012), le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale était saisi d'une note informelle établie par le secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2012/INF.10) sur un projet de stratégie financière. Il est convenu que le chapitre IV de cette note énonçant

les possibles composantes du projet pourrait servir de base à l'élaboration, par le Bureau, de la stratégie financière en question. Plusieurs délégations ont également souligné que les activités réalisées au titre de la Convention d'Espoo devaient continuer d'être financées sur la base du volontariat.

3. La présente note décrit les composantes du projet de stratégie financière dont le Bureau, après étude à sa réunion tenue à Kiev les 31 janvier et 1^{er} février 2013, a décidé qu'elles seraient soumises pour examen à la deuxième réunion du Groupe de travail. En plus de la note informelle établie par le secrétariat pour la première réunion du Groupe de travail, le Bureau a décidé que le présent document devrait être fondé sur l'expérience acquise dans le cadre d'autres conventions environnementales de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour l'élaboration de dispositions financières extrabudgétaires durables. Ces dispositions ont été présentées à une réunion conjointe des représentants des organes directeurs des conventions environnementales de la CEE et du Comité des politiques de l'environnement, qui s'est tenue à Genève le 27 février 2013. Elles portaient, notamment, sur le mécanisme financier durable adopté en novembre 2012 par la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) et sur les propositions relatives aux dispositions financières actuellement étudiées dans le cadre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

4. Le Groupe de travail sera invité à étudier les propositions énoncées dans le présent document et à convenir de la poursuite de l'élaboration du projet de stratégie financière.

II. Objectifs

5. Les objectifs du projet de stratégie financière sont les suivants:

a) Créer les conditions nécessaires pour élaborer des plans de travail intersessions fiables [en indiquant les ressources financières nécessaires] au titre de la Convention et du Protocole;

b) Garantir des ressources suffisantes pour couvrir le coût des activités qui ne le sont pas au titre du budget ordinaire de l'ONU¹:

c) Améliorer la stabilité et la prévisibilité des sources de financement;

d) Mettre sur pied un plan de contributions volontaires transparent et ouvert à tous, Parties, Signataires et autres États et organisations souhaitant y contribuer;

e) Encourager toutes les Parties et les autres parties prenantes à appuyer l'exécution des plans de travail;

f) Prendre des dispositions respectant le principe d'une répartition équitable et proportionnelle des charges entre les Parties pour le financement des activités prévues dans les plans de travail.

¹ Les ressources du secrétariat de la CEE provenant du budget ordinaire sont destinées à lui permettre d'assurer sa mission principale, à savoir assurer le service des réunions des organes directeurs et des grands groupes subsidiaires. Le montant de ces ressources est fixé par les États Membres de l'ONU par l'intermédiaire des décisions pertinentes prises dans le cadre de la Cinquième Commission (en charge des questions administratives et budgétaires) puis à l'Assemblée générale. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes pour couvrir les activités qui ne relèvent pas de cette mission principale (ateliers, renforcement des capacités) et qui doivent donc être financées par des ressources extrabudgétaires.

III. Composantes de la stratégie financière

A. Planification

6. Les composantes ci-après devraient être prises en compte dans la planification des activités futures et l'élaboration des budgets:

a) Les Réunions des Parties, lorsqu'elles fixent leur prochain plan de travail intersessions, devraient en même temps convenir du budget et veiller à ce que les sources de financement extrabudgétaire supplémentaire approprié soient identifiées;

b) Les fonds extrabudgétaires doivent être suffisants pour couvrir non seulement le coût des activités mais aussi celui du personnel – cadres comme assistants de programme – nécessaire à leur exécution;

c) Les projets de plans de travail devraient faire apparaître les besoins en financement ou les prévisions de dépenses (en dollars É.-U.) pour toutes les activités proposées, par exemple 30 000 dollars des États-Unis pour l'organisation d'un atelier ou 2 200 dollars des États-Unis pour le financement de la participation du représentant d'un pays en transition à une réunion au titre de la Convention ou du Protocole;

d) Les ressources devraient être allouées aux postes budgétaires et aux composantes des plans de travail intersessions en fonction des priorités fixées;

e) Les activités pour lesquelles on ne peut identifier un financement ne devraient pas être intégrées au plan de travail lors de son adoption, ou devraient être inscrites sur une liste d'attente jusqu'à ce que des fonds soient disponibles;

f) Le secrétariat ne devrait pas être chargé de collecter des fonds car cette activité mobilise des ressources importantes;

g) C'est aux Parties qu'il devrait incomber au premier chef de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans les plans de travail.

B. Recettes

7. Pour améliorer la disponibilité et la prévisibilité des fonds extrabudgétaires destinés aux activités menées au titre de la Convention et du Protocole, il conviendrait de prendre en compte les éléments ci-après:

a) Les contributions financières devraient être destinées à l'exécution globale du plan de travail [ou affectées à une activité spécifique];

b) [Le Bureau] [le secrétariat] devrait écrire aux Parties et autres parties prenantes pour les encourager à verser d'autres contributions financières ponctuelles. Les lettres devraient être envoyées après les sessions de la Réunion des Parties et/ou au début [à la fin] de chaque année civile. Elles devraient être adressées à toutes les Parties qui ont annoncé des contributions à la session, ainsi qu'à celles qui ne l'ont pas fait ou qui n'ont pas contribué au Fonds d'affectation spéciale;

c) Dans la mesure du possible, et en fonction des procédures budgétaires internes aux Parties, les contributions prévues pour une année civile devraient être versées avant la fin de l'année précédente afin de couvrir, en priorité, les dépenses de personnel du secrétariat pour en assurer le bon fonctionnement et garantir l'exécution efficace et en temps voulu des activités;

d) Les Signataires, les autres pays de la CEE, la Commission européenne et les organisations internationales devraient également être invités à fournir des ressources extrabudgétaires.

8. Pour garantir un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnelle de la charge financière entre les Parties [et les Signataires], les Parties devraient convenir d'un système permettant de fixer les montants des contributions financières extrabudgétaires, d'où les propositions ci-après concernant les trois systèmes possibles. Les deux premiers reposent sur le volontariat et le troisième comprend aussi un volet obligatoire:

a) Les contributions financières volontaires suggérées pour [l'ensemble des Parties et des Signataires]/[toutes les Parties]/[les Parties qui n'ont pas versé ou n'ont pas annoncé de contribution ou qui n'avaient annoncé jusqu'alors qu'un financement ou des contributions en nature limités] devraient être calculées sur la base du budget arrêté pour la mise en œuvre de la Convention et du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU reflétant la situation économique des pays². Chaque Partie serait invitée à verser chaque année, au minimum, un montant calculé à partir du barème ajusté des contributions. Des lettres ne seraient envoyées qu'aux Parties dont la contribution attendue se monterait au moins à 1 000 dollars des États-Unis [ou 500 dollars É.-U.] selon ce calcul;

b) Un système de contributions volontaires pour les Parties [et Signataires] devrait être établi comme suit, à partir de «catégories» de donateurs:

i) Les «petits» donateurs dont la contribution pourrait se situer entre 500 et 5 000 dollars des États-Unis;

ii) Les donateurs «moyens» dont la contribution pourrait se situer entre 5 000 et 30 000 dollars des États-Unis;

iii) Les «gros» donateurs dont la contribution pourrait être égale ou supérieure à 30 000 dollars des États-Unis;

c) Un système mixte de contributions pourrait être mis en place dont le volet obligatoire serait destiné à financer une certaine partie du budget (30 à 40 %, par exemple) et l'autre volet (60 à 70 %, par exemple) ferait appel à des contributions libres calculées sur la base du barème ajusté des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU (système décrit à l'alinéa *a* ci-dessus) ou en fonction du système des catégories de donateurs (système décrit à l'alinéa *b* ci-dessus). Ainsi, la contribution de l'UE (par l'intermédiaire de la Commission européenne) pourrait être fixée à 2,5 %, celle des États parties à économie puissante à 2 %, celle des États parties entrant dans la catégorie des donateurs «moyens» à 1 % et celle des plus petits à 0,5 %. L'équilibre se ferait ainsi entre les États parties en suivant l'un ou l'autre des systèmes décrits aux alinéas *a* et *b* ci-dessus. Cela permettrait de «gommer» les disparités inhérentes au barème et d'alléger la charge pesant sur les économies les plus puissantes.

² En 2012 et 2013, alors qu'il invitait les Parties qui n'avaient pas annoncé ou versé de contributions au Fonds d'affection spéciale de la Convention, le Bureau avait décidé de recourir à ce mode de calcul pour suggérer le montant précis à verser. On trouvera à l'annexe du présent document un calcul réalisé à partir du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU adopté par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012 pour la période 2013-2014. C'est sur cette base que sont calculées les contributions nationales au budget ordinaire de l'ONU. Le barème des quotes-parts a été ajusté a) en ne retenant que les États qui sont parties à la Convention d'Espoo (ces dernières représentant 44,606 % du barème total) et b) en incluant la contribution ordinaire de l'Union européenne de 3,330 %.

C. Dépenses imputables sur le Fonds d'affectation spéciale

9. Les contributions devraient continuer d'être affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques selon l'ordre de priorité qui leur aura été attribué par la Réunion des Parties. De plus:

- a) Un appui financier ne devrait être fourni aux représentants de pays extérieurs à la région de la CEE qu'à la condition que leur participation, à un atelier ou à des débats pertinents, leur soit manifestement profitable;
- b) L'appui financier devrait concerner en priorité les pays voisins de la région de la CEE plutôt que d'autres États situés à l'extérieur de la région;
- c) Des économies pourraient être réalisées en réduisant le nombre de documents imprimés au profit des publications électroniques, ainsi qu'en diminuant la longueur des documents sur papier.

D. Contributions en nature

10. Outre les contributions extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention devant être versées en espèces, les Parties [et les Signataires] pourraient être invité[s] à faire des contributions en nature. Elles pourraient consister:

- a) À financer les services liés à des activités du plan de travail (mise à disposition d'experts, organisation d'une réunion, publication de résultats, etc.);
- b) À financer directement la participation de représentants de pays en transition et/ou du secrétariat, plutôt que de prendre la forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale;
- c) À soutenir financièrement les représentants de pays extérieurs à la région de la CEE qui souhaitent participer à des activités ou à des réunions;
- d) À apporter un esprit d'initiative et à fournir des services d'experts aux organes subsidiaires de la Convention et du Protocole.

11. Les Parties devraient être invitées à mettre à disposition des ressources humaines pour la réalisation des activités du secrétariat de la Convention, comme par exemple:

- a) Un expert stagiaire ou associé³;
- b) Du personnel en détachement.

E. Dépenses imputables sur le budget ordinaire

12. Des économies pourraient être réalisées sur le budget ordinaire, en:

- a) Continuant à réduire le nombre et la longueur des documents, ainsi que leur traduction;
- b) Continuant à réduire le nombre de documents imprimés pour s'orienter davantage vers les publications électroniques;
- c) Répartissant mieux les réunions tout au long de l'année.

³ Les Parties dans lesquelles il existe un programme d'administrateurs auxiliaires (JPO) pourraient envisager de mettre à disposition un expert associé. Il s'agit généralement de jeunes spécialistes titulaires d'un diplôme universitaire dans une discipline appropriée et ayant quelques années d'expérience professionnelle qui sont mis à la disposition de l'organisation internationale qui les accueille pour une durée allant de deux à trois ans.

Annexe

**Exemple de contributions au Fonds d'affectation spéciale
de la Convention pour 2014, calculées en fonction du barème
des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2014^a**

<i>Colonne A: Pays (Parties)</i>	<i>Colonne B: Barème des quotes-parts de l'ONU (en %)</i>	<i>Colonne C: Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (en %)</i>	<i>Colonne D: Montant à verser pour 2014 (en dollars É.-U.)</i>
Albanie	0,010	0,024	272
Allemagne	7,141	17,124	194 353
Arménie	0,007	0,017	191
Autriche	0,798	1,914	21 719
Azerbaïdjan	0,040	0,096	1 089
Bélarus	0,056	0,134	1 524
Belgique	0,998	2,393	27 162
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,041	463
Bulgarie	0,047	0,113	1 279
Canada	2,984	7,155	81 214
Chypre	0,047	0,113	1 279
Croatie	0,126	0,302	3 429
Danemark	0,675	1,619	18 371
Espagne	2,973	7,129	80 915
Estonie	0,040	0,096	1 089
ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,019	218
Finlande	0,519	1,245	14 125
France	5,593	13,412	152 222
Grèce	0,638	1,530	17 364
Hongrie	0,266	0,638	7 240
Irlande	0,418	1,002	11 376
Italie	4,448	10,666	121 059
Kazakhstan	0,121	0,290	3 293
Kirghizistan	0,002	0,005	54
Lettonie	0,047	0,113	1 279
Liechtenstein	0,009	0,022	245
Lituanie	0,073	0,175	1 987
Luxembourg	0,081	0,194	2 205
Malte	0,016	0,038	435
Monténégro	0,005	0,012	136

^a À ajuster en tenant compte du budget qui sera adopté pour la période 2014-2017.

<i>Colonne A: Pays (Parties)</i>	<i>Colonne B: Barème des quotes-parts de l'ONU (en %)</i>	<i>Colonne C: Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (en %)</i>	<i>Colonne D: Montant à verser pour 2014 (en dollars É.-U.)</i>
Norvège	0,851	2,041	23 161
Pays-Bas	1,654	3,966	45 016
Pologne	0,921	2,208	25 066
Portugal	0,474	1,137	12 901
République de Moldova	0,003	0,007	82
République tchèque	0,386	0,926	10 506
Roumanie	0,226	0,542	6 151
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	12,419	140 954
Serbie	0,040	0,096	1 089
Slovaquie	0,171	0,410	4 654
Slovénie	0,100	0,240	2 722
Suède	0,960	2,302	26 128
Suisse	1,047	2,511	28 496
Ukraine	0,099	0,237	2 694
Union européenne		3,330	37 796
Total	40,310	100,000	1 135 000